

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurie-Claude Bernier

<https://www.cadre21.org/membres/6a268f6fd045f0122a56a2e6>

Date d'obtention : 2024-04-26 17:51:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'attitude et les interventions à privilégier face à l'instigateur. En tant qu'intervenant, nous voyons souvent le bon dans les jeunes et nous voulons leur laisser la chance de se reprendre et d'être mieux. Dans une telle situation, je réalise désormais l'importance et la pertinence de ne pas questionner ou chercher à obtenir des aveux, en plus de suivre le processus contenu dans la trousse à la lettre afin d'être certaine d'avoir tous les éléments requis.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Un peu la même chose qu'à la question 1. De plus, ne pas avoir peur de solliciter les policiers qui sont des partenaires majeurs. Je suis également davantage informée sur le processus judiciaire auquel nous sommes moins souvent exposés.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Ne pas m'exposer à de la pornographie juvénile
- Ne pas questionner/tenter d'obtenir des aveux de l'instigateur
- Ne jamais faire culpabiliser une victime
- Agir le plus rapidement possible afin d'éviter la propagation